

Pièce jointe 4.1 : Critères obligatoires de l'évaluation technique

4. Critères d'évaluation technique obligatoires

- 4.1 Les soumissionnaires doivent présenter des résumés de trois (3) projets qui montrent qu'ils satisfont aux critères obligatoires O-001 à O-003 ci-dessous. Ces résumés doivent inclure, au minimum, un résumé des travaux, la date de début et, s'il y a lieu, la date de fin du projet, et le nom, le titre de poste, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource. Il est possible que le Canada communique par courriel avec la personne-ressource nommée pour vérifier l'information fournie à la pièce jointe 4.1 et qu'il utilise cette information pour évaluer la conformité du soumissionnaire aux critères obligatoires O-001 à O-003.

No de réf.	Critères techniques obligatoires	Renvois aux éléments justificatifs dans la soumission
O-001	Le soumissionnaire doit montrer qu'il a élaboré, mis en œuvre et exploité une solution gérée de services d'interconnexion Internet pendant au moins 24 mois consécutifs au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de la soumission.	
O-002	Le soumissionnaire doit montrer qu'il a fourni à une organisation, pendant au moins 24 mois consécutifs au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de la soumission, un service géré d'interconnexion Internet comprenant toutes les caractéristiques suivantes : a) gestion des incidents; b) gestion du changement; c) gestion de la configuration; d) gestion des problèmes.	
O-003	Le soumissionnaire doit montrer qu'il a fourni à une organisation, pendant une période d'au moins 24 mois consécutifs au cours des trois (3) dernières années, un bureau de service bilingue (français et anglais) dont les services étaient offerts tous les jours, 24 heures sur 24, pendant toute l'année (24x7x365).	
O-004	Le soumissionnaire doit montrer qu'il a la capacité de fournir un débit de traitement promis composé d'un ensemble de trafic de protocole IPv4 et IPv6.	
O-005	Le soumissionnaire doit montrer qu'il est capable de gérer des augmentations de 1 Gbps du débit de traitement promis de 4 Gbps jusqu'à 10 Gbps sans qu'il y ait d'interruption de service.	

No de réf.	Critères techniques obligatoires	Renvois aux éléments justificatifs dans la soumission
O-006	Le soumissionnaire doit montrer qu'il possède sa propre infrastructure de réseau, ses propres chemins de connexion et son propre équipement physiquement distincts et qu'il les gère et les contrôle afin d'offrir un accès à Internet évolutif, diversifié et tolérant aux pannes. Si les installations de réseau de l'entrepreneur sont partagées ou sous-traitées à d'autres fournisseurs de service, ce dernier doit les présenter dans sa réponse.	
O-007	Le soumissionnaire doit montrer qu'il est capable de fournir un service de protection contre les attaques par DDOS à l'aide de son infrastructure, comme l'indique la section 2.6 de l'annexe A, Énoncé des travaux.	